



**ADDENDUM AU REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS DU GRAND
CHALON SUR LE PARC PRIVE**

**MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE
DU PLAN DE SOUTIEN POUR L'HABITAT PRIVE**

Applicable jusqu'au 31 décembre 2020

PREAMBULE

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID19, le Grand Chalon souhaite soutenir la reprise de l'activité dans le secteur de l'habitat en amplifiant son régime d'aides à l'attention des particuliers.

Cet addendum a pour double objectif :

- D'augmenter les montants et les modalités d'accès de certaines aides existantes inscrites dans la dernière version du règlement du fonds de concours sur l'habitat privé validée lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020
- De créer des aides exceptionnelles ciblées

Ces ajustements du règlement seront valables sur une durée limitée. Ils concernent les dossiers déposés à compter du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

Les aménagements apportés sont précisés ci-dessous sachant que l'ensemble des dispositions non évoquées dans ce document mais inscrites dans le règlement restent en vigueur.

MAJORATION ET OUVERTURE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES AIDES RENOV+ POUR LES PUBLICS ANAH ET HORS ANAH

Les aides RENOV+ pour les publics éligibles aux aides de l'ANAH et non éligibles aux aides de l'ANAH présentées dans le règlement (p 5 à 6 et 9 à 11) sont modifiées de la manière suivante :

➤ Conditions d'éligibilité

Durant la période concernée, la date maximale de construction de la maison passe de 1990 à 2000. Ainsi seront concernés par les aides RENOV+ :

- Les propriétaires occupants de maisons construites avant 2000 et éligibles aux aides de l'ANAH.
- Les propriétaires occupants de maisons construites avant 2000 et dont les revenus dépassent les plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur dans l'année concernée sans dépasser deux fois ces mêmes plafonds de l'ANAH au moment du dépôt de leur dossier

Plafond 2020

<i>Nbre de personne</i>	<i>Plafond à ne pas dépasser</i>
1	38 148 €
2	55 792 €
3	67 094 €
4	78 384 €
5	89 720 €

➤ Montant des subventions

▪ Pour le public éligible aux aides de l'ANAH, les aides RENOV+ sont majorées de 50% pendant la période de la façon suivante :

	Montant de l'Aide Renov+ actuellement en vigueur	Montant de l'aide Renov+ jusqu'au 31 décembre 2020
Subvention Ingénierie	500€	750 €
Aide RENOV+ Gain énergétique > 40% ou BBC par étape	1000€	1 500 €
Aide RENOV+ Gain énergétique > 60 % ou BBC global	2000€	3 000 €
Bonus Travaux complémentaires (liste en annexe)	10 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 1 000€	15 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 1 500 €

▪ Pour le public non éligible aux aides de l'ANAH, les aides RENOV+ sont majorées de 50% pendant la période de la façon suivante :

	Montant de l'Aide Renov+ actuellement en vigueur	Montant de l'aide Renov+ jusqu'au 31 décembre 2020
Aide RENOV+ BBC par étape	1500 € + 500 € si test étanchéité à l'air	2 250 € + 750 € si test étanchéité à l'air
Aide RENOV+ BBC Global	3500 € + 500 € si test étanchéité à l'air	5 250 € + 750 € si test étanchéité à l'air
Bonus Travaux complémentaires (liste en annexe)	10 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 1 000€	15 % du montant des travaux. Subvention plafonnée à 1 500€

Les modalités actuelles d'instruction prévues dans le règlement financier du Grand Chalon seront maintenues avec notamment un rendez-vous préalable avec le conseiller énergie de l'Espace Habitat Conseil (sachant que les RDV à distance seront privilégiés).

OUVERTURE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'AIDE GRAND CHALON A LA FEUILLE DE ROUTE TECHNIQUE EFFILOGIS

L'Aide Grand Chalon à la feuille de route technique Effilogis présentée dans le règlement (p 7) est modifiées de la manière suivante :

➤ Conditions d'éligibilité

Pour mémoire, les audits Effilogis ont un coût forfaitaire fixé à 800€. La Région le finance à hauteur de 650€ via un chèque-audit, les 150€ restant étant normalement à la charge du ménage.

Actuellement, le règlement d'intervention du Grand Chalon modifié en février 2020 dans le cadre du SPEE prévoit que le Grand Chalon verse une aide de 150€ aux propriétaires pour la réalisation de cette feuille de route technique dans les deux cas suivants :

- Pour les propriétaires très modestes au sens de l'ANAH même si les travaux ne sont pas réalisés suite à l'audit
- Pour les propriétaires modestes au sens de l'ANAH et les propriétaires hors ANAH uniquement si les travaux sont réalisés

Durant la période du 1er juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, le reliquat de 150 € sera pris en charge par le Grand Chalon pour l'ensemble des publics s'inscrivant dans un audit Effilogis.

MAJORATION ET OUVERTURE DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES AIDES ADAPT+

Les aides ADAPT+ présentées dans le règlement (p 12 à 13) sont modifiées de la manière suivante :

➤ **Conditions d'éligibilité**

Durant la période concernée, l'octroi des aides ADAPT+ est étendu aux propriétaires bailleurs dont les locataires remplissent les conditions d'éligibilité en vigueur pour les propriétaires occupants

Ainsi, seront concernés par les aides ADAPT+

Le propriétaire occupant d'un logement ayant :

- plus de 70 ans
- dont les revenus dépassent les plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur dans l'année concernée tout étant inférieurs à deux fois ces mêmes plafonds au moment du dépôt de leur dossier

Le propriétaire bailleur d'un logement dont le locataire a :

- plus de 70 ans
- dont les revenus dépassent les plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur dans l'année concernée tout étant inférieurs à deux fois ces mêmes plafonds au moment du dépôt de leur dossier

➤ **Montant des subventions**

Les aides ADAPT+ sont majorées de 50% pendant la période concernée. La subvention attribuée sera de 25 % du montant HT des travaux dans la limite de 2250 €.

Il est rappelé que le Grand Chalon prend en charge la phase étude du dossier menée par l'opérateur.

Les modalités actuelles d'instruction prévues dans le règlement financier du Grand Chalon seront maintenues avec notamment un rendez-vous préalable avec l'Espace Habitat Conseil (sachant que les RDV à distance seront privilégiés).

**AIDES EXCEPTIONNELLES POUR DES CATEGORIES DE TRAVAUX NON
ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR :
Toiture / Mise aux normes électriques/ Travaux de raccordement au
système de chauffage**

Bien que de nombreux travaux (toiture, mise aux normes électriques,..) concourent, de manière importante, à la rénovation qualitative des logements, ceux-ci ne sont pas éligibles (ou de manière partielle) aux systèmes de subventions nationales ou locales en vigueur notamment en matière d'énergie ou d'adaptation.

le Grand Chalonnais ajoute à son règlement d'intervention, une aide exceptionnelle qui a pour objectifs :

- D'accompagner les propriétaires occupants réalisant des catégories de travaux sur leur logement qui ne sont pas subventionnés par les dispositifs locaux et nationaux actuellement en vigueur
- De soutenir l'activité des artisans sur des travaux non subventionnés habituellement

➤ **Les territoires éligibles**

L'ensemble des communes du Grand Chalonnais, y compris les secteurs et les projets concernés par le PIG « Lutte contre la vacance de longue durée » et le PIG « Rénovation Energétique de lotissements pilotes »

➤ **Bénéficiaires**

- Propriétaire occupant dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de l'ANAH
- Propriétaire occupant dont les revenus dépassent les plafonds de ressources de l'ANAH en vigueur dans l'année concernée sans dépasser deux fois ces mêmes plafonds au moment du dépôt de leur dossier

Plafonds 2020

<i>Nbre de personne</i>	<i>2 fois les plafonds ANAH</i>
1	38 148 €
2	55 792 €
3	67 094 €
4	78 384 €
5	89 720 €

➤ **conditions d'éligibilité**

- Logement de plus de 15 ans
- Un rendez-vous préalable doit avoir lieu obligatoirement avec un conseiller de l'Espace Habitat Conseil (sachant que les RDV à distance seront privilégiés) pour ouvrir un «Passeport Travaux», qui sera l'outil de suivi de chacune des phases du projet (études, travaux, paiement, ...). Cet échange doit permettre de préciser au propriétaire le déroulement de la démarche, d'apporter un premier niveau d'information en fonction des éléments de son projet et de vérifier si d'autres aides complémentaires sont mobilisables. Ce rendez-vous pourra être complété par un rendez-vous technique avec un conseiller Energie de l'Espace Habitat Conseil (sachant que les RDV à distance seront privilégiés).
- Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 31 décembre 2020

➤ Catégories de travaux éligibles et montant des subventions

Les trois catégories de travaux suivantes sont éligibles à ces aides exceptionnelles pendant la période concernée :

➔ TOITURE :

- Travaux de réfection de la couverture : dépose et pose des tuiles, mise en place d'écrans sous toiture, travaux de zinguerie (abergements, solins, gouttières, etc.), éléments d'étanchéité de la toiture
- Travaux de charpente (fermes, chevrons, etc)

La subvention attribuée sera de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 4000€.

Il est précisé que seuls les travaux liés à la toiture sur les parties habitables seront pris en compte dans le calcul de la subvention, les annexes (garage, appentis, dépendances,...) en sont exclues.

➔ MISE EN SECURITE OU MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU LOGEMENT

La subvention attribuée sera de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 2000€.

Les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité électriques du logement devront se faire selon les normes en vigueur et notamment la norme NFC 15-100 dans le cas d'installations neuves dans des bâtiments existants dans le cadre d'une rénovation totale, de modifications et d'extensions du logement

➔ TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

- Travaux de plomberie (dont tuyauterie et organes de régulation) liés à l'installation d'un chauffage central ou d'un nouveau système de chauffage et/ou de production d'eau chaude
- Travaux de plomberie (dont tuyauterie et organes de régulation) liés à la pose d'une nouvelle chaudière sur un chauffage central existant

La subvention attribuée sera de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 2000€.

Il est précisé que si certains de ces travaux sont subventionnés par des dispositifs nationaux ou locaux en vigueur (CEE, ANAH, ...) car retenus comme travaux induits, ils ne seront pas intégrés dans l'assiette de calcul de ces aides exceptionnelles

Ces aides sont cumulables avec l'ensemble des aides liées aux dispositifs nationaux ou locaux en vigueur. Toutefois, il est précisé qu'elles seront écrêtées dans le cas où le cumul des aides pour le financement du projet est supérieur au plafond de subvention possible.

➤ **Instruction**

Un dossier de demande de subvention comprenant les devis réalisés par le propriétaire et des photos du logement avant travaux sera analysé par l'Espace Habitat Conseil pour vérifier la conformité avec les travaux projetés. Un RIB devra également être fourni.

Le cas échéant, des explications et/ou modifications pourront être demandées pour les ajuster.

Après validation des devis par l'espace habitat conseil avec l'appui technique des conseillers Energie, un premier courrier de principe indiquant les montants de subvention et autorisant l'engagement des travaux sera transmis au propriétaire.

Par la suite, un deuxième courrier viendra notifier au propriétaire les montants des subventions engagées après décision en bureau communautaire

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées et les photos après-travaux. Elles devront être conformes aux devis validés.

Pour les travaux relatifs à l'installation électrique, une attestation de conformité sera exigée.

Les subventions seront versées en une seule fois après réception par l'Espace Habitat Conseil d'une demande de paiement avec les pièces justificatives à fournir :

- Les factures acquittées
- Les photos après-travaux

Dans le cas où le propriétaire a initié parallèlement une demande de subvention auprès de l'ANAH, l'opérateur agréé qui suit son dossier, pourra effectuer la demande pour son compte.

Dans le cas où le propriétaire a sollicité d'autres aides dans le cadre des dispositifs en cours (anah, CEE, maprimerenov,...) pour mener à bien son projet, il est rappelé qu'il doit disposer de l'ensemble des accords émanant des organismes gérant ses dispositifs avant de débiter ses travaux.

➤ **Délai de validité**

La validité de l'aide est de 18 mois à compter de sa notification.

